

Service instructeur

2^{ème} Commission - N° CG-2013-3-2-3

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

**EVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DE L'HOTELLERIE
ALSACIENNE COMMUN AU CONSEIL REGIONAL D'ALSACE, AUX CONSEILS
GENERAUX DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN**

Résumé : Le dispositif harmonisé en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante a été mis en place par le Conseil Régional d'Alsace et les Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin le 1er janvier 2007. Il représente une des modalités majeures d'intervention des collectivités en faveur de l'amélioration de l'accueil en Alsace et a permis l'émergence d'investissements hôteliers ambitieux sur tout le territoire alsacien.

Au vu des résultats d'une étude juridique réalisée récemment et des contraintes budgétaires s'imposant aux collectivités, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'abroger le dispositif actuel afin de permettre l'élaboration d'un nouveau mode d'intervention qui sera soumis aux trois Assemblées délibérantes à l'occasion des séances plénières budgétaires de décembre 2013, pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2014.

I. Rappel du dispositif actuel

Le dispositif mis en place par le Conseil Général du Haut-Rhin, le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région Alsace au 1^{er} janvier 2007, visait les objectifs suivants :

- encourager les professionnels à inscrire leurs investissements dans un réel plan de développement et de commercialisation à moyen terme de leur établissement ;
- encourager le développement de prestations nouvelles et l'amélioration qualitative de l'offre (notions de « plus-value » qualitative et de performance énergétique exigées) ;
- soutenir et accompagner les projets importants permettant de positionner l'Alsace au niveau de la concurrence internationale.

Ce dispositif a connu des modifications successives depuis sa mise en place.

Depuis le 15 avril 2012, l'aide paritaire des collectivités se traduit de la manière suivante :

- examen d'un seul dossier par établissement, par période de 3 ans
- pour les projets inférieurs à 700 000 €, une aide maximale de 100 000 €, avec application des taux de subvention suivants aux dépenses éligibles :
 - o 10 % pour les établissements situés dans les communes de plus de 15 000 habitants
 - o 15 % pour les établissements situés dans les communes de moins de 15 000 habitants (aide bonifiée de 5 points par le Conseil Général du Haut-Rhin sur son territoire)
- pour les projets supérieurs à 700 000 € : une aide maximale de 400 000 €, avec application des taux de subvention suivants aux dépenses éligibles :
 - o 15 % pour les petites entreprises
 - o 7,5 % pour les entreprises moyennes

II. Bilan financier du dispositif 2007-2012

Les six années de mise en œuvre de ce dispositif incitatif ont permis l'émergence de programmes d'investissement ambitieux : 47 dossiers structurants de plus de 700 000 euros (dont 13 de plus de 2 millions d'euros et 6 de plus de 5 millions d'euros) ont ainsi pu être financés, renforçant significativement l'offre hôtelière alsacienne.

Au total, ce sont 219 dossiers, représentant plus de 180 millions d'euros d'investissement, qui ont été soutenus sur l'ensemble du territoire alsacien.

Les trois collectivités ont subventionné ces investissements, portés par l'hôtellerie familiale et indépendante alsacienne, à hauteur de 24,8 millions d'euros (4,5 millions par le Conseil Général du Haut-Rhin, 7,1 millions par le Conseil Général du Bas-Rhin et 13,2 millions par la Région Alsace.)

Ce dispositif intéressant pour les entreprises qui investissent dans l'hôtellerie a permis la création de nombreux équipements de loisirs et de remise en forme, de près de 400 chambres et 228 emplois selon les porteurs de projets (chiffres mi-2012).

III. Les faiblesses du dispositif actuel révélées par l'étude juridique du dispositif et les études en cours

1. Analyse juridique du dispositif

Les trois collectivités ont souhaité mandater un cabinet juridique afin de vérifier la conformité du dispositif aux obligations légales et réglementaires en vigueur.

L'étude réalisée par le groupement ASEA/In Extensio a permis de mettre en exergue les points forts et les points faibles de l'actuel dispositif de soutien à l'hôtellerie familiale et indépendante :

- Points forts du dispositif actuel :
 - o Dispositif uniformisé à l'échelle régionale
 - o Encourage la montée en gamme, le classement et la labellisation
 - o Définition de contreparties à mettre en œuvre
 - o Dispositif ouvert : possibilité de financer la totalité des projets d'investissement jugés légitimes
 - o Permet de répondre aux besoins du marché

- Points faibles :

- Absence de stratégie touristique territoriale
- Absence de zonage
- Exclusion systématique de la franchise
- Traitement au cas par cas des établissements 4 et 5*
- Non maîtrise de l'enveloppe budgétaire
- Faiblesse du cadre juridique posant problème sur la définition de l'hôtellerie familiale et l'exclusion des franchises

Le groupement a formulé les recommandations suivantes :

- Nécessité de revoir le cadre juridique concernant la définition de l'hôtellerie familiale et l'exclusion des franchises.
- Prévoir d'intégrer des établissements 4/5* et la mise en place, en tant que de besoin, d'un zonage favorisant notamment les zones rurales.

ASEA et In Extenso préconisent l'évolution du processus d'aide à l'hôtellerie alsacienne suivant un autre mode opératoire sous la forme d'un **appel à projets**.

2. Analyse financière de l'impact du dispositif

Une analyse financière de l'impact du dispositif sur la santé financière et sur l'emploi dans une quarantaine d'établissements aidés (une vingtaine dans chaque département) est en cours de réalisation.

Ce travail permettra de :

- réaliser une analyse financière des entreprises aidées (analyse des bilans et comptes de résultats),
- mesurer l'impact des aides publiques sur la santé financière des entreprises,
- mesurer l'impact des investissements sur le chiffre d'affaires et le résultat net,
- mesurer l'impact fiscal des subventions,
- mesurer le poids des aides pour l'octroi des prêts bancaires,
- mesurer l'effet levier des aides,
- mesurer l'impact des aides sur la création d'emplois.

3. Etat des lieux qualitatif de l'offre hôtelière alsacienne

Une étude est également réalisée par l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace (ORTA).

Elle concerne :

- Les forces et les faiblesses de l'hôtellerie alsacienne ;
- l'adéquation de l'offre hôtelière par rapport aux attentes de la demande française et celle des marchés internationaux ;
- les recommandations destinées à améliorer l'offre existante (création de nouveaux équipements, modifications des équipements existants) et les marges de progrès à réaliser.

Les objectifs doivent répondre à un état des lieux qualitatif de l'offre hôtelière alsacienne dans sa globalité, avec un regard particulier sur l'offre hôtelière :

- du segment Tourisme d'affaires pour les marchés France et Allemagne ;
- de la filière tourisme à vélo pour les marchés France, Allemagne et Pays-Bas.

Rappelons que ces deux focus s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la Stratégie de développement du Tourisme en Alsace 2012-2014 (objectif 3 : *Promouvoir le tourisme d'affaires et de congrès* et objectif 6 : *Faire de l'Alsace à Vélo une destination de premier choix*).

Les conclusions de ces études feront l'objet d'une restitution à l'automne 2013.

IV. Proposition d'abrogation du dispositif d'aide actuel afin d'aboutir à un mode opératoire nouveau, sous forme d'un appel à projets.

1. Proposition d'abrogation du dispositif actuel

L'analyse du dispositif a fait apparaître des limites juridiques certaines qu'il conviendrait de préciser par la définition d'une cible de bénéficiaires plus large.

Cependant les contraintes budgétaires pesant sur les collectivités ne permettent pas à l'heure actuelle d'étendre le périmètre d'action d'un dispositif dont l'impact financier est annuellement conséquent.

Par ailleurs, les demandes de subvention, dont l'instruction n'est, à ce jour, pas finalisée, représentent une enveloppe budgétaire totale de près de 7,43 € (3,64 M € pour la Région Alsace, 2,09 M € pour le Département du Haut-Rhin et 1,70 M € pour le Département du Bas-Rhin).

A partir des recommandations du cabinet juridique et après validation du Groupe de Travail Tourisme (GTT - composé par les Présidents des Commissions Tourisme des trois collectivités, par les deux Présidents des ADT et par la Présidente du CRT) réuni le 17 avril 2013, il est proposé de mettre un terme aux modalités actuelles de l'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante, afin de réorienter le dispositif vers un mode opératoire plus ciblé de type appel à projets, permettant d'assurer la maîtrise de l'enveloppe budgétaire.

Compte tenu des dossiers en cours, il est proposé d'abroger le dispositif commun en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante pour toutes les nouvelles demandes d'aide formées sur son fondement, réceptionnées à compter du 1^{er} juillet 2013, sachant que les modalités de mise en œuvre d'un nouveau dispositif seront soumises aux Assemblées des trois collectivités en décembre 2013, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est également proposé de maintenir en vigueur le dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante pour les demandes d'aides réceptionnées avant le 1^{er} juillet 2013 jusqu'à clôture de l'ensemble de ces dossiers de demandes (refus ou attribution et vérification de l'emploi des fonds attribués le cas échéant).

Ainsi, pour les demandes d'aides et les dossiers non encore complets, en cours d'instruction dans les collectivités, il est proposé de :

- de maintenir la validité des demandes réceptionnées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 juin 2013 et d'appliquer les critères en vigueur à la date de réception de ces demandes, pour les dossiers remis complets dans les délais fixés par les dispositifs en vigueur à la date de réception de ces demandes (respectivement deux (2) ans pour les demandes réceptionnées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 14 avril 2012, et quinze (15) mois pour les demandes réceptionnées entre le 15 avril 2012 et le 30 juin 2013). A défaut, passés ces délais, les demandes et dossiers non complétés seront considérés comme caducs ;

- de maintenir la validité des demandes antérieures au 1^{er} janvier 2011 et de leur appliquer les critères applicables depuis le 15 avril 2012, sachant que les porteurs de projet auront jusqu'au 31 décembre 2013 pour présenter un dossier conforme et complet. A défaut, passée cette date, les demandes et dossiers non complétés seront considérés comme caducs.

Ces dispositions s'appliquent de façon identique pour les dossiers instruits par les trois collectivités (Région Alsace, Conseil Général du Bas-Rhin et Conseil Général du Haut-Rhin) partenaires du dispositif harmonisé.

2. Vers un mode opératoire sous forme d'appel à projets

L'appel à projets permettrait aux collectivités de passer d'un principe d'aide basé sur l'offre à une logique davantage axée sur la demande. Ainsi, les projets retenus pourraient répondre à des besoins identifiés par les collectivités, notamment en lien avec la Stratégie de Développement du Tourisme en Alsace 2012-2014.

L'appel à projets constitue une procédure intermédiaire entre l'appel d'offres et le subventionnement direct. Il se différencie de ce dernier dans la mesure où l'initiative privée est provoquée et que l'attribution de subventions via un appel à projets repose sur une mise en concurrence des candidats et sur leur capacité à répondre au(x) besoin(s) émis par les pouvoirs publics.

Les trois objectifs de l'appel à projets :

- Faire des gains d'efficacité par la mise en concurrence et le fléchage stratégique des fonds publics,
- Obtenir une meilleure adéquation entre les attentes de la clientèle et l'offre existante,
- Favoriser le développement de l'innovation par la liberté d'initiative laissée aux acteurs privés.

L'appel à projets présente les avantages suivants :

- Dispositif plus simple,
- maîtrise de l'enveloppe budgétaire,
- cadrage juridique allégé (système de notation par rapport à un ensemble de critères définis au préalable),
- opportunité de sélectionner les projets les plus pertinents en regard des thématiques fortes exprimées à travers la Stratégie de Développement du Tourisme en Alsace 2012-2014,
- renforcer la volonté partagée de modernisation de l'image touristique alsacienne, en favorisant des projets innovants et répondant aux attentes de la clientèle,
- possibilité de faire évoluer les priorités de la grille d'analyse sans engendrer une nouvelle rédaction du cahier des charges de l'appel à projets.

La redéfinition du dispositif sera réalisée d'ici l'automne et s'appuiera notamment sur les deux études en cours (voir supra).

Les critères précis et les modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif seront soumis aux Assemblées au mois de décembre 2013, à l'occasion du vote du Budget primitif 2014.

Ce document précisera notamment :

- La définition des ayants droits et de la typologie de projets aidés,
- le cadrage budgétaire,
- la grille d'évaluation,

- la procédure d'instruction et de suivi des dossiers.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'abroger le dispositif commun en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante pour toutes les nouvelles demandes d'aide formées sur son fondement, réceptionnées à compter du 1^{er} juillet 2013, sachant que les modalités de mise en œuvre d'un nouveau dispositif seront soumises aux Assemblées des trois collectivités en décembre 2013, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2014.
- de maintenir en vigueur le dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante pour les demandes d'aides réceptionnées avant le 1^{er} juillet 2013 jusqu'à clôture de l'ensemble de ces dossiers de demandes (refus ou attribution et vérification de l'emploi des fonds attribués le cas échéant).

Ainsi, pour les demandes d'aides et les dossiers non encore complets, en cours d'instruction dans les collectivités, je vous propose de :

- de maintenir la validité des demandes réceptionnées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 juin 2013 et d'appliquer les critères en vigueur à la date de réception de ces demandes, pour les dossiers remis complets dans les délais fixés par les dispositifs en vigueur à la date de réception de ces demandes (respectivement deux (2) ans pour les demandes réceptionnées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 14 avril 2012, et quinze (15) mois pour les demandes réceptionnées entre le 15 avril 2012 et le 30 juin 2013). A défaut, passés ces délais, les demandes et dossiers non complétés seront considérés comme caducs ;
- de maintenir la validité des demandes antérieures au 1^{er} janvier 2011 et de leur appliquer les critères applicables depuis le 15 avril 2012, sachant que les porteurs de projet auront jusqu'au 31 décembre 2013 pour présenter un dossier conforme et complet. A défaut, passée cette date, les demandes et dossiers non complétés seront considérés comme caducs.
- de poursuivre, avec la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin, l'élaboration du nouveau mode opératoire d'aide à l'hôtellerie, sous forme d'un appel à projets, et de définition de ses critères qui devra être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce nouveau dispositif d'aide à l'hôtellerie sous forme d'appel à projets devra être présenté en séance plénière de décembre 2013 pour validation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER